



# SALON DE L'AGRICULTURE SAHARIENNE ET SAHELIENNE

Du 26 au 30 Octobre 2008

Ghardaïa le 13 Septembre 2008

PROMOTION  
~~4000.00~~ = 3300.00

*Sous le haut parrainage de Monsieur le ministre de l'Agriculture*

Monsieur,

Réf. :132/08



SUD'INVEST 09 au 13 mars 2008



TECHNOFROID 18-22 mai 2008



SERME 12-16 octobre 2008



SUD'AGRAL 26-30 Octobre 2008



ELTIC 16-20 Novembre 2008



SUD 4x4 21-25 Décembre 2008



SAHARAL 11-18 Janvier 2009

Salon des technologies de  
gestion de déchets

Logo et date en cours  
d'étude

L'agriculture est la cheville ouvrière de l'économie. Son rôle important est indiscutable car sa richesse et sa diversité en ont fait la pierre de voûte de l'édifice des échanges inter-sectoriels.

Grâce aux innovations et aux recherches permanentes dans ce domaine, les grandes orientations de la politique agricole évoluent vers des horizons prometteurs qui font que l'agriculture reste au cœur des priorités et que le constat s'impose de lui-même : « l'agriculture dans le Sud a été repensée. »

L'incomparable, l'inégalable, l'unique **Sud'Agral** revient au **C.E.S.A.M** à Ghardaïa du **26 au 30 Octobre 2008**.

**Sud'Agral 2008** est un pôle de compétitivité en agriculture et en agro-ressources à vocation mondiale, il constitue une puissante dynamique et un vecteur d'attractivité économiques dont les opportunités ont engendrées l'intensification des cultures à grande valeur commerciale, la production en serre, et en micromilieu artificiel. **Sud'Agral 2008** tiendra ses promesses et il sera générateur de succès.

L'industrie agro-alimentaire, les techniques d'irrigation, les importateurs de bovins, les apiculteurs, les éleveurs de bétail, de volaille, les serres plastiques .....bienvenue à tous nos amis exposants :

- ceux qui sont fidèles à **Sud'Agral**
- ceux qui vont nous honorer de leur visite pour la première fois.

Toutes les activités liées à l'agriculture et au développement agricole sont à l'honneur : semences, plantes, arboriculture, petit outillage et gros engins agricoles, forage, irrigation, alimentation animale, produits vétérinaires, accoupage industriel, bureaux d'études et de conseil.....

Le volet des journées d'études, conférences et débats concernera l'accès à l'investissement, les autres sujets seront initiés par les exposants, et organisés par **C.E.S.A.M**.

A Ghardaïa, vous rencontrerez tous les exploitants agricoles des Wilayates du Sud, 17 Chambres de Commerce ont été invitées, pour le Sud, et les exploitants du Nord viendront chercher le dépaysement en même temps que les solutions à leurs préoccupations. Une grande médiatisation est organisée autour de **Sud'Agral**, et cette édition sera pour vous celle de la réussite, celle qui vous offrira l'opportunité que vous attendiez. Nous vous attendons avec impatience.



HACINA ZEGZEG

DIRECTRICE GENERALE DU C.E.S.A.M



**Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab**

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : [courrier@cesamdz.com](mailto:courrier@cesamdz.com) - site web : [www.cesamdz.com](http://www.cesamdz.com)

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292



Du 26 au 30 Octobre 2008

## Comment participer...

Pour Exposer :

- **Evaluez** vos besoins en surface et votre budget.
- **Sachez** que le montant minimum de la participation est de  
39 700,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de base 9 m<sup>2</sup>).  
49 600,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de 12 m<sup>2</sup>).  
76 000,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de 20 m<sup>2</sup>).  
92 500,00 DA HT (Droit forfaitaire + module de 25 m<sup>2</sup>).
- **Choisissez** entre stand aménagé ou espace nu (Surface minimum 50 m<sup>2</sup>).
- **Contactez-nous** pour le choix de l'emplacement en fonction des espaces encore disponibles.
- **Définissez** vos besoins en publicité sur le catalogue et le journal du salon.
- **Lisez** attentivement le règlement du salon.
- **Remplissez** et envoyez nous par retour de fax, de mail la demande de participation, le bon de commande et le règlement signés et approuvés.
- **Réglez** une avance de 30% pour confirmer votre participation.
- **Lancez** vos propres préparatifs de participation (désignation de l'équipe sur stand et des produits à exposer, définition du plan d'aménagement et de décoration du stand, de la publicité et des mailings d'invitation, de la documentation à distribuer sur place, de l'animation spécifique sur le stand, faire les réservations éventuelles de transport et d'hébergement, ...





# SALON DE L'AGRICULTURE SAHARIENNE ET SAHELIENNE

Du 26 au 30 Octobre 2008

## REGLEMENT GENERAL DU SALON

### ARTICLE 1 : Admission

CESAM accepte à titre d'exposants au salon les fabricants, producteurs, importateurs et exportateurs, agents généraux exclusifs, et toute personne physique ou morale concernée par l'exposition. L'admission à l'exposition n'est définitivement acquise que lorsque la demande de participation est ratifiée par CESAM. Si l'exposant ajoute certaines conditions à sa demande, CESAM n'est nullement obligée d'en tenir compte.

### ARTICLE 2 : Conditions d'Admission

Les admissions à l'exposition sont personnelles et incessibles. Il est stipulé que la signature d'un bulletin de participation engage au paiement intégral du prix qui y figure. Les emplacements pour lesquels les acomptes n'ont pas été payés au dépôt de la demande de participation peuvent être cédés sans préavis à d'autres exposants. Les sommes versées à titre d'acompte restent acquises à CESAM. Le paiement de toutes les factures est exigible avant l'ouverture de l'exposition. Si à cette échéance, le montant des frais d'emplacement n'était pas payé, CESAM se réserve le droit d'interdire la participation à l'exposition.

Si CESAM autorise le règlement du solde avant clôture de l'exposition, elle dispose alors à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

### ARTICLE 3 : Principes Généraux d'Exposition

#### a) Pré exposition : montage des stands

Le montage des stands débutera deux jours avant l'ouverture de l'exposition. La hauteur des stands et des décorations ne dépasse pas 3 mètres sauf dérogation expresse accordée par écrit par CESAM.

Les exposants sont autorisés à visiter leurs emplacements l'avant-veille de l'ouverture et à disposer leurs équipements, décorations et éléments de PLV dès disponibilité de leurs stands.

Les bâtiments et les équipements du Site d'expositions ne peuvent être endommagés sous aucun prétexte. CESAM se réserve le droit de refuser, modifier ou faire démonter les installations non conformes aux prescriptions précitées.

#### b) Période d'exposition

La participation à l'exposition oblige l'exposant à occuper l'emplacement lui étant attribué jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les produits exposés dans les stands ne doivent pas être, dans la mesure du possible, couverts pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

CESAM se réserve le droit de faire enlever, sans que l'exposant puisse exercer un droit de recours ou exiger un dédommagement quelconque, toute marchandise n'entrant pas dans le cadre de l'exposition.

CESAM se réserve le droit d'autoriser la reproduction et la vente de vues d'ensemble sans que le participant puisse s'y opposer.

Il est interdit de céder son stand à des tiers, de le louer, de le mettre à la disposition d'un tiers ou de le transférer, sauf après accord écrit délivré par CESAM.

Toute publicité, démonstration ou sollicitation abusive dans les allées proches des stands (hauts parleurs, etc.) de nature à incommoder les occupants des stands voisins est strictement interdite. L'exposition doit se tenir à l'espace accordé, et tout matériel publicitaire doit se trouver dans cet espace. CESAM se réserve le droit de classer les exposants par secteurs d'activités ou par pays.

#### c) Période de clôture de l'exposition

Les échantillons exposés ne peuvent quitter les stands que la dernière journée de l'exposition après la clôture.

La décoration et les éléments de PLV doivent être démontés et évacués dans un délai n'excédant pas 2 jours à compter de la clôture de l'exposition. Passé ce délai, CESAM procédera à l'enlèvement par ses soins et facturera un montant forfaitaire de 6000,00 DA par jour supplémentaire (hors TVA) pour l'entreposage et gardiennage.

Passé le délai d'une semaine, les matériels et marchandises seront considérés comme purement et simplement abandonnés au profit de CESAM sans qu'il soit besoin de l'accomplissement d'une quelconque formalité et CESAM pourra en disposer à sa guise.

CESAM n'assume aucune responsabilité sur les marchandises qui ne sont pas enlevées dans les délais prescrits. CESAM procédera aux frais de l'exposant, à l'enlèvement du matériel resté sur le site après ce délai.

L'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de sortie délivré par la direction de CESAM.

### ARTICLE 4 : Dédouanement

L'importation des échantillons, produits, matériaux promotionnels est soumise au régime de l'admission temporaire.

### ARTICLE 5 : Catalogue

CESAM dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du catalogue de la manifestation. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leurs responsabilités. CESAM ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

### ARTICLE 6 : Règlement de Sécurité

#### a) Sécurité Incendie

Les bouches d'incendie ainsi que les extincteurs et coffrets électriques doivent rester entièrement visibles et immédiatement accessibles.

Tout matériel inflammable employé pour le montage ou la décoration du stand doit être ignifugé.

Les stands possédant un grand risque d'incendie doivent être munis d'un certificat de traitement d'ignifugation.

Les exposants devront se conformer de la manière la plus stricte, en ce qui concerne la construction, la disposition et l'aménagement de la décoration de leurs stands aux prescriptions et règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi qu'aux textes subséquents en vigueur à la date de l'exposition. CESAM se réserve le droit d'interdire l'exposition de produits hautement inflammables.

#### b) Responsabilité de l'Exposant et de ses Agents

L'exposant et ses agents seront tenus responsables de tout dommage qu'ils occasionneraient aux bâtiments et équipement du Site. En cas de dommage, CESAM fera évaluer le montant des réparations nécessaires et le facturera à l'exposant concerné.

#### c) Assurance

Une prime forfaitaire couvrant l'exposant contre l'incendie, la responsabilité civile doit être souscrite auprès de la compagnie d'assurance retenue pour le salon et qui aura un bureau sur place. L'exposant devra prendre toute disposition afin d'assurer son personnel auxiliaire pour le risque d'accidents de travail conformément aux dispositions légales.

#### d) Le Gardiennage

Le gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont de la responsabilité de l'exposant qui s'y oblige.

### ARTICLE 7: Visiteurs

Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

### ARTICLE 8 : Annulation

Au cas où l'exposant annule sa participation, pour une quelconque raison que ce soit, après avoir réglé une avance ou la totalité de ses frais de participation, il peut prétendre à un remboursement de 70 % des sommes avancées si la notification de son annulation parvient 3 mois avant l'ouverture du salon et 50 % si elle parvient 45 jours avant le salon. Au-delà de cette période aucun remboursement ne pourra être exigé. La notification devra se faire par télégramme ou courrier recommandé.

### ARTICLE 9 : Contestations et Litiges

Au cas où le recouvrement de la facture donnerait lieu à une procédure judiciaire, le montant de celle-ci sera augmenté, sans préavis, de 15 % avec un minimum de 3 000,00 DA/jour, ceci en plus des frais de procédure provoqués par l'action en justice.

En cas de contestations et litiges, les tribunaux de Ghardaïa seront seuls compétents.

### ARTICLE 10 : Application du Règlement

En signant leur demande de participation, les exposants acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par CESAM qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

LES EXPOSANTS S'ENGAGENT À RESPECTER LES CLAUSES DU PRESENT REGLEMENT GENERAL.

Lu et approuvé et Signature

Date et cachet : \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_



## Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : [courrier@cesamdz.com](mailto:courrier@cesamdz.com) - site web : [www.cesamdz.com](http://www.cesamdz.com)

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292





# SALON DE L'AGRICULTURE SAHARIENNE ET SAHELIENNE

Du 26 au 30 Octobre 2008

**BON DE COMMANDE**

Raison Sociale : ..... Nom : .....  
Adresse : ..... Phone/fax : .....

Code	Désignation	Unité	P.U. HT	Quantité	Montant HT
<b>Droit d'inscription forfaitaire</b>					
DIF	Droit d'Inscription Forfaitaire	Unité	10 000,00	1	10 000,00
<b>Espace d'exposition</b>					
SAC	Stand aménagé couvert	m <sup>2</sup>	3 300,00		
SDF	Supplément double façade (forfait)	U	3 000,00		
STF	Supplément triple façade (forfait)	U	5 000,00		
EEN	Espace d'exposition nu (à partir de 60 m <sup>2</sup> )	m <sup>2</sup>	3 000,00		
EEE	Espace d'exposition extérieur	m <sup>2</sup>	1 000,00		
<b>Options complémentaires stands</b>					
PSV	Panneau semi vitré 2,40mX1,00m	Unité	3 000,00		
PGM	Podium grand modèle 1,00X1,00X0,80	Unité	1 300,00		
PPM	Podium petit modèle 1,00X0,50X0,80	Unité	1 000,00		
VGM	Vitrine grand modèle 1,00X1,00X2,40	Unité	4 000,00		
VPM	Vitrine petit modèle 1,00X0,50X2,40	Unité	3 000,00		
TPVC	Table PVC	Unité	800,00		
CPVC	Chaise PVC	Unité	300,00		
STB	Salon 4 places + table basse	Unité	6 000,00		
REF	Réfrigérateur 80 litres	Unité	4 000,00		
MAG	Magnétoscope (lecteur)	Unité	4 000,00		
TV	Téléviseur 51 cm	Unité	4 000,00		
VPR	Vidéo projecteur + écran perlé de 1,80 m	Jour	40 000,00		
<b>Insertions publicitaires catalogue officiel du salon</b>					
PQ2	Publicité quadrichromie 2 <sup>ème</sup> page de couverture catalogue	Unité	35 000,00		
PQ3	Publicité quadrichromie 3 <sup>ème</sup> page de couverture catalogue	Unité	30 000,00		
PQ4	Publicité quadrichromie 4 <sup>ème</sup> page de couverture catalogue	Unité	90 000,00		
PQ1	Publicité quadrichromie 1 page intérieure catalogue	Unité	25 000,00		
PMI	Publicité monochrome 1 page intérieure catalogue	Unité	10 000,00		
PMD	Publicité monochrome 1 demi page catalogue	Unité	5 000,00		
<b>Insertions publicitaires journal officiel du salon</b>					
PTJ	1 page tabloïd journal officiel du salon	Unité	30 000,00		
PTD	1 demi page tabloïd journal officiel du salon	Unité	16 000,00		
PTQ	1 quart de page tabloïd journal officiel du salon	Unité	9 000,00		
PTH	1 huitième de page tabloïd journal officiel du salon	Unité	5 000,00		
BPJH	Bandeau (1/8) première ou dernière page du journal	Unité	10 000,00		
BIJH	Bandeau (1/8) page intérieure du journal	Unité	7 000,00		
OJ	Oreille première ou dernière page du journal	Unité	4 000,00		
<b>Insertions publicitaires site Internet cesamdz.com</b>					
CPW	Conception page WEB	Page	5 000,00		
HW	Hébergement page WEB sur site cesamdz.com	Page/an	5 000,00		
BAS	Bannière animée sur page d'accueil du salon	Unité	12 000,00		
BPS	Bannière animée sur autres page du salon	Unité	7 000,00		

Date:.....

Signature et cachet



**Centre d'Expositions de Séminaires & d'Affaires du M'Zab**

SARL RADJEB Cesam, Rue Zoubiri zoubir (Ex Galeries de Ghardaïa) - TEL: +213 (0) 29 89 26 33 - FAX: +213 (0) 29 89 26 39

Mob: +213 (0) 697 213 963 - courrier : [courrier@cesamdz.com](mailto:courrier@cesamdz.com) - site web : [www.cesamdz.com](http://www.cesamdz.com)

RC : 0862901B06 Matricule fiscal : 099947019121219 N° Article : 47.100.292